

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
6 février 2026

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Madame Françoise BROCARD, est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Christian BOISSON, Guy JEANDOT, Jean-François MICHEL, Annie RENARD, Martine PRELY, Rachel ALBERTINI, Véronique RAMEAUX.

Excusés : Billy FAUTRELLE donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Arthur BRUSA donne pouvoir à Annie RENARD, Michelle GENTIL, Nicolas URBAIN, Thierry JOUBERT.

Monsieur le Maire rappelle que la séance du 30 janvier 2026 a été abrogée par défaut de quorum. Suite à cette abrogation, une nouvelle convocation a été envoyée le 2 février 2026 pour ce nouveau conseil municipal du 6 février 2026 ne nécessitant pas le quorum.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des précédentes séances du 14 novembre 2025 et du 30 janvier 2026.

Arrivée de Mmes Annie RENARD, Rachel ALBERTINI, Véronique RAMEAUX.

<i>Objet de la délibération</i> : Demande de subvention de l'association ADMR de Desnes.
--

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du 29 décembre 2025 par la section locale de Desnes de l'association ADMR.

Considérant que la compétence des services à la personne relève des départements et non des communes,

Considérant que cette association est adossée à une structure nationale dont la majorité des financements proviennent des caisses de retraite, de la sécurité sociale, des mutuelles,

Considérant qu'il est d'usage de subventionner symboliquement cette association, pour soutenir les bénévoles qui œuvrent au service des personnes âgées de notre territoire,

Rappelant que la petite salle a été prêtée gracieusement pour une dizaine d'ateliers « Eurêka » et que la grande salle a été mise à disposition pour l'assemblée générale de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide d'attribuer une subvention de 200 euros à l'ADMR, section de Desnes,

Inscrit les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget 2026.

Objet de la délibération : Demande de subvention de l'association de lons athlé 39 pour les « foulées bletteranoises ».

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de Mme FACHINETTI Isabelle vice-présidente de l'association lons athlé 39 concernant les foulées bletteranoises. Cette course à pied de 10 km traversera la commune de Ruffey le 29 mars 2026.

Considérant la mise en valeur de notre village au travers de cette épreuve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser à l'association une subvention de 50 euros.

Inscrit les crédits à l'article 65748 au budget 2026.

Objet de la délibération : Demande de subvention de l'association des secrétaires de mairie du Jura.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de M. Denis VOLET, vice-président de l'association des secrétaires de mairie du Jura. Cette association permet, entre autres, aux secrétaires de mairies souvent seuls dans leur poste, d'avoir un réseau pour échanger et se rencontrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser à l'association une subvention de 50 euros.

Inscrit les crédits à l'article 65748 au budget 2026.

Objet de la délibération : Remboursement par mandat à un membre du conseil municipal pour l'achat d'un chariot porte palan et d'une carte de lavage.

Monsieur le Maire indique que deux chariots portes palan ont été achetés par internet à la société websilor de Bertrange (département 57) pour compléter l'installation du palan dans l'atelier communal rue de la halle pour un montant de 386,62 euros. Une carte de lavage a été achetée au distributeur automatique de la station « Bletterans lavage ECS » pour nettoyer le camion pour un montant de 30 euros. Les sommes ont été avancées par Monsieur Emmanuel BILLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les achats des deux chariots portes palan et la carte de lavage,

Autorise la commune à rembourser Monsieur Emmanuel BILLET par mandat pour un montant de 416,62 euros.

Objet de la délibération : Demande de ristourne sur loyer par le locataire au-dessus de l'épicerie, suite au manque de chauffage.

Monsieur le Maire lit un courrier de Madame et Monsieur CHAUMIEN qui retrace une succession de désagréments dû au manque de chauffage pendant plusieurs semaines et un dysfonctionnement du différentiel ENEDIS. Madame et Monsieur CHAUMIEN ont remercié la mairie qui a œuvré pour que des solutions soient trouvées au plus vite. Suite à ces événements très désagréables et répétés en période hivernale et de fêtes de fin d'année, Madame et Monsieur CHAUMIEN demandent une ristourne d'un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la demande de Madame et Monsieur CHAUMIEN pour une remise d'un mois de loyer.

Autorise la commune à ne pas prélever le loyer du mois de mars 2026.

Objet de la délibération : Demande de quitus du SIEDEC concernant le décompte définitif pour les travaux de réhabilitation de la chaufferie bois.

Vu la délibération du 4 février 2022 confiant au SIEDEC la réalisation de la réhabilitation de la chaufferie et approuvant la convention annexée,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 approuvant le projet de travaux ainsi que le plan de financement correspondant arrêté à la somme de 298 808,72 euros TTC,

Vu les procès-verbaux de réception des travaux constatant leur achèvement en conformité avec le projet arrêté par La Commune,

Vu le décompte général et définitif des dépenses réelles présentées par le SIEDEC s'élevant à 232 272,48 euros TTC

Vu l'état récapitulatif des versements s'élevant à cette même somme de 232 272,48 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le décompte général et définitif des dépenses annexé à la présente délibération et prend acte du financement déjà réalisé,

Prend note que le financement est réalisé en totalité et que le solde de cette opération s'élève à 0,00 euros,

Prend acte que cette délibération donne quitus au SIEDEC mandataire.

Objet de la délibération : Paiement des dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget.

Vu l'article L1612-1 du CGCT, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune dans l'attente du vote du budget 2026, il est possible d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des dépenses inscrites au budget 2025 comme suit :

Chapitre	Désignation	Rappel budget 2025	Montant autorisé (maxi 25%)
20	Frais d'étude	9 000 €	2 250 €
21	Immobilisations corporelles	996 894 €	50 000 €
238	Avances commandes immo. corporelles	75 000 €	18 750 €

Objet de la délibération : Destination des coupes 2026.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Vu que la forêt communale est gérée suivant un plan d'aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/04/2022,

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026,

Monsieur Christian Boisson, adjoint en charge de la forêt, détaille la proposition des coupes pour l'exercice 2026. En lien avec l'agent territorial de l'ONF et comme présenté par le plan d'aménagement 2022-2041, il est proposé d'intervenir sur les parcelles 15p, 26p, 28 p et 44aj.

Sur les parcelles 15,26 et 28, il est proposé que l'ONF se charge de vendre les grumes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une voix contre (Véronique RAMEAUX),

Approuve la proposition des coupes pour l'exercice 2026 selon le tableau ci-dessous et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

Parcelle / Unité de Gestion	Surface en ha	Type de coupe	Observations
15r	3.59	Définitive	Grumes
26p	1.96	Coupe sanitaire	Grumes
28p	3.97	Coupe sanitaire	Grumes
44aj	1.11	Amélioration	

Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les grumes des parcelles 15, 26, 28 et 44,

Destine le produit des coupes 2026 des parcelles 15, 26, 28 et 44 à l'affouage 2026.

Autorise le maire à signer tout document nécessaire.

<i>Objet de la délibération</i> : Etude du budget primitif 2026.

Ce point ne sera pas suivi d'un vote. Il s'agit d'un débat permettant de constituer le budget primitif 2026 qui sera voté lors du prochain conseil municipal.

Le Maire commente les lignes des comptes budgétaires 2025 des sections fonctionnement et investissements, en dépenses et en recettes. Ces comptes municipaux sont identiques aux Comptes Financier Unique (CFU) du comptable public reçus le 30 janvier 2026.

Pour chacun des comptes de la section de fonctionnement, des sommes sont proposées pour le budget primitif 2026.

Concernant les investissements 2026, l'inscription des sommes ne signifie pas réalisation des travaux. Les montants inscrits permettent simplement de juger de leurs implications sur le budget communal.

Un document mentionnant le détail par compte de chaque chapitre budgétaire a été commenté et distribué à chaque conseiller municipal. Concernant les dépenses d'investissement principales, il est proposé d'inscrire :

- 130 000 euros pour la finalisation des travaux du vieux pont,
- 60 000 euros pour l'effacement de la ligne ENEDIS rue des Bourgeons et la création d'éclairage public rue de la Brizarde,
- 40 000 euros pour les travaux rue de la Brizarde (élargissement du début de la rue, création d'un chemin piétonnier, déplacement de la clôture le long de la parcelle YB110),
- 30 000 euros pour continuer la mise en œuvre de la DECI,
- 12 000 euros pour l'achat de la bande réservée le long de parcelle YB 110,
- 10 000 euros pour le chemin de la prairie qui a été fortement dégradé par les ragondins,
- 10 000 euros pour la reprise des dos d'âne et traversées des eaux pluviales rue de sauges, travaux prévus en lien avec ceux de la CCBHS mais qui seront probablement programmés en 2027.

Le projet de budget primitif est résumé par chapitres dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	182 580	002	Solde Antérieur	206 002
012	Charges de personnel	146 600	013	Atténuations de charges	200
	Autres charges de gestion				
65	courante	51 255	70	Produits des services (bois, cimetière,...)	18 550
66	Charges financières	10 200	73	Impôts et taxes	9 000
67	Charges exceptionnelles	1 000	731	Fiscalité locale	290 000
014	Atténuation de produits	42 150	74	Dotation et participations	92500
			75	Autres produits de gestion courante (locations, ..	51 155
042	Amortissements	15 060	76	Produits financiers	2
023	Virement à section d'investis	218 564	77	Produits exceptionnels	0
TOTAL		667 409	TOTAL		667 409

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	10 000	13	Subventions d'investissement	74 400
204	Subvention d'équipement versé (enf	300	16	Emprunt et caution	151 000
21	Immobilisations corporelles	321 739	10	Dotation fond divers (FCTVA, TA,...)	60 500
23	Immobilisations en cours	57 800	040	Amortissements	15 060
16	Capital des emprunts et cautions	38 750	1068	Excédent de fonctionnement reporté	283 062
041	Opérations d'ordre		041	Opérations d'ordre	
			021	Virement de la section fonctionnement	218 564
001	Déficit d'investissement antérieur	373 997			
TOTAL		802 586	TOTAL		802 586

Questions diverses

DIA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes des maisons appartenant à M. Robin PETIT au 28 rue du Général Lecourbe, indivision PICHAUD au 122 rue des Sauges, Mme Isabelle DACLIN au 130 quai de Seille, Nathalie BUATOIS GUERROUACHE au 78 rue de la Levée, Christian BONNOT et Ghislaine NEEF au 275 rue du Général Lecourbe et SCI GAROU au 159 rue d'Oisenans.

La secrétaire de séance,
Françoise BROCARD



Le Maire,
Emmanuel BILLET

